

La Commission faisait passer en premier lieu les allocations accordées d'office aux anciens combattants de Hong-Kong et aux grands invalides. Le cas des gens de ces deux groupes fut réglé conformément aux dispositions de la loi modifiée au cours de l'année financière 1971-1972. Dans l'ensemble, les réclamations des veuves passent maintenant au premier plan, surtout s'il s'agit d'un veuvage récent; les anciens combattants de la grande guerre et les personnes qui leur sont à charge ont la préséance sur ceux de la Deuxième guerre mondiale pour des raisons bien évidentes; on donne également la préséance aux réclamations urgentes du point de vue social ou médical. Exception faite de ces cas spéciaux, les demandes sont examinées d'après l'ordre d'arrivée.

Je puis donc assurer aux députés que dès qu'un cas suffisamment urgent est signalé à la Commission, on lui accorde une attention particulière. Autrement dit, on fait diligence autant que possible chaque fois que le besoin s'en impose. L'automne dernier, on a désigné sept autres commissaires et bientôt ils seront en mesure de remplir toute leur tâche. On a aussi augmenté sensiblement les effectifs du personnel de soutien et d'autres employés seront engagés aussi vite qu'il sera possible de les former pour ces emplois très spécialisés.

Le résultat cumulatif de ces mesures, c'est l'augmentation importante du débit de travail de la Commission. Cette tendance et le ralentissement du flot des nouvelles demandes permet de conclure qu'avant l'été, nous l'espérons, le nombre de décisions rendues dépassera celui des demandes reçues. Pourtant, même lorsque l'arriéré actuel aura complètement disparu, il faudra encore un certain temps pour instruire les demandes relatives à des services déjà anciens qui continueront d'arriver. Je crois l'avoir déjà dit, cette catégorie de demandes constitue le plus grand nombre des décisions à rendre.

Avant de clore le sujet des affaires des anciens combattants, j'aimerais également dire quelques mots sur nos services de traitement. En 1964, il avait été annoncé que le gouvernement était disposé à transférer les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants aux autorités publiques appropriées, à certaines conditions. En quelques mots, ces conditions garantissaient un logement convenable et des normes de traitement satisfaisantes pour les anciens combattants, et, pour le personnel des hôpitaux, un emploi continu avec un taux de salaire et d'autres avantages équivalents à ceux qu'ils recevaient en tant que fonctionnaires fédéraux. Depuis lors, plusieurs établissements de traitement du ministère des Affaires des anciens combattants ont été transférés à ces autorités, notamment l'hôpital Sunnybrook à Toronto, l'hôpital Ste-Foy près de Québec, et en novembre dernier, l'hôpital Lancaster près de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Les négociations visant à transférer d'autres hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants sont en cours et à des étapes différentes.

Je tiens à assurer les députés que la politique de notre gouvernement dans ce domaine demeure la même. En effet, elle ne peut pas être différente si nous voulons remplir nos obligations, à savoir offrir des traitements médicaux satisfaisants aux anciens combattants, à l'égard desquels nous avons des responsabilités. Très peu d'anciens combattants sont âgés de moins de 50 ans, et il est de plus en plus difficile de recruter du personnel médical et technique hautement qualifié pour les hôpitaux qui offrent principalement des services de traitement chronique aux personnes âgées.

L'Adresse—M. Carter

Je ne veux pas insinuer que les normes de traitement médical dans les autres hôpitaux ne sont pas élevées. Nous avons toujours des employés très compétents et dévoués dans nos services médicaux, infirmiers et techniques, mais il est de plus en plus difficile de remplacer ceux qui partent à la retraite, car les jeunes professionnels des sciences médicales préfèrent travailler dans les hôpitaux qui leur permettent d'acquérir une plus grande expérience et de faire une carrière plus intéressante.

Notre devoir est d'assurer un traitement de choix aux anciens combattants et c'est ce que nous avons l'intention de faire. Évidemment, dans les années à venir, il sera plus pratique et plus économique d'acheter ce traitement que de le fournir nous-mêmes, et notre politique est de continuer à poursuivre cet objectif.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre? Me dirait-il combien il reste de demandes à examiner? Je songe aux cas dont la Commission canadienne des pensions est saisie.

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas mon écouteur, mais je crois que le député a demandé combien de demandes restaient à examiner à l'heure actuelle. Sauf erreur, je crois qu'il y en a actuellement 9,400.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais féliciter le ministre de sa nouvelle fonction. Comme il sera impossible d'obtenir des témoignages sur des cas qui remontent à dix ou quinze ans, le ministre songera-t-il à discuter avec la Commission canadienne des pensions de la possibilité d'atténuer la rigueur de la clause touchant le bénéfice du doute, puisqu'elle semble causer une partie des difficultés? Si nous accordons le bénéfice du doute aux anciens combattants, faisons-le vraiment. Le ministre voudrait-il en tenir compte?

• (1550)

L'hon. M. MacDonald (Cardigan): Oui, j'en tiendrai largement compte. Si on me permet de développer un peu le sujet, monsieur l'Orateur, j'ajoute que certains d'entre nous connaissent des cas d'anciens combattants qui furent des compagnons d'arme. Nous sommes au courant de choses qui leur sont arrivées et qui ne sont pas consignées dans leurs dossiers. C'est pourquoi je serais en faveur de cette proposition et que je la signalerai à la Commission.

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): J'aimerais me joindre aux autres députés de la Chambre qui ont pris part au débat pour offrir à Votre Honneur mes sincères félicitations d'avoir été réélu à ce poste très important. Je suis certain, tout comme mes collègues, que Son Honneur s'acquittera de la lourde responsabilité qui lui a été confiée avec dignité et justice envers tous les membres de la Chambre. J'aimerais également vous offrir mes sincères félicitations, monsieur l'Orateur adjoint, d'avoir été choisi à ce poste très important. Je suis certain que, vous aussi, vous vous acquitterez de vos responsabilités avec la même dignité et justice à l'endroit de tous les députés, indépendamment de leur affiliation politique.

Il est inutile de dire que je suis honoré d'avoir été réélu par les gens de Saint-Jean-Ouest pour les représenter de nouveau à cette Chambre. J'offre mes sincères félicitations aux autres députés qui ont été réélus. J'offre mes meilleurs souhaits à ceux qui siègent ici pour la première fois et j'espère que leur mandat sera profitable et fructueux tant pour eux-mêmes que pour leurs mandants.